



**LA LETTRE HEBDOMADAIRE  
DE DEBORAH**

Publié par **פרחי שושנים פיראח'ה שוהחאניא**  
Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par  
**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**  
développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

**Chabbath Balak****16 Juillet 2005**Volume **III** – Lettre **40****5765****9 Tamouz 5765****Hil'hoth Chabbath****Est-il permis de transgresser le Chabbath pour les besoins d'un malade ?**

Dans la mesure où il existe plusieurs formes de maladies et de souffrances, nous devons au préalable les répartir en différentes catégories et définir pour chacune d'elles, ce qu'il est permis de faire le *Chabbath*.

La 1<sup>ère</sup> catégorie concerne les maladies graves. Elle inclut de nombreux cas, en commençant par les maladies incurables (*Hachem Yichmor*, D. nous en préserve) et les blessures de degrés divers pouvant mettre la vie en danger.

La *Torah* nous enseigne : (*Vayikera* 18:5): 'וגו' וחי בהם האדם ואת משפטי אשר יעשה אתם ושמרתם את חקתי ואת משפטי אשר יעשה אתם ואת משפטי אשר יעשה אתם ואת משפטי אשר יעשה אתם' ("Mes statuts et Mes lois que l'homme exécutera et au travers desquels l'homme vivra, ..., vous les observerez.")

Dans le traité *Yoma* 85b, la *guemara* déduit de ce *passouk* (verset) que l'on ne doit pas sacrifier sa vie pour l'accomplissement d'une *mitsvah* (à moins que cela ne concerne un des 3 péchés capitaux que sont l'idolâtrie, l'adultère et le meurtre)<sup>1</sup>. Le *Chabbath* n'en faisant pas partie, il ne doit en aucune manière constituer un obstacle à la préservation d'une vie juive qui est prioritaire.

**Note importante :** Toutes les règles que nous présentons dans cette série sur le *pikoua'h nefech* (sauvegarde d'une vie) basées sur le verset ci-dessus ne concernent littéralement que les juifs. De nombreux décisionnaires contemporains dont le Rav Moché Feinstein ont étendu leur application aux non juifs en danger. Comme il existe divers avis sur ces questions, chacun consultera son Rav quant à la conduite appropriée dans de tels cas.

**Cela est évident en cas de blessure ou d'agression, mais qu'en est-il d'un malade ?**

Les personnes admises dans les services de soins intensifs sont dans un état critique et leur vie est en danger. Celui qui doit s'occuper d'eux le *Chabbath* ne doit écarter aucun traitement qui pourrait avoir un effet bénéfique sur leur état. Ces traitements doivent être administrés même si leurs effets ne se font sentir qu'après *Chabbath*, s'ils contribuent de quelque façon que ce soit à stabiliser ou à améliorer la condition du malade.

**Y a-t-il une différence selon que l'on enfreigne un issour deoraita ou de rabanan ?**

Non, pas quand il s'agit d'une maladie grave.

**Peut-on transgresser le Chabbath d'une manière normale pour un malade ?**

C'est beaucoup plus problématique et bien que nous allions essayer *B"H* d'établir quelques règles de base, chacun se doit de connaître parfaitement ces *bala'hoth*.

Le *Choul'han Arou'h* nous enseigne la chose suivante<sup>2</sup>: celui qui se trouve devant une situation où la vie d'autrui est en danger a la *mitsvah* (devoir, commandement) de violer le *Chabbath* et celui qui intervient avec célérité est digne d'éloges, tandis que celui qui interroge préalablement un *Rav* est assimilé à un meurtrier. Le *Talmud Yérouchalmi* ajoute<sup>3</sup> que la honte doit envahir celui que l'on a questionné.

Celui qui demande est assimilé à un meurtrier dans la mesure où, le temps perdu par ses craintes et ses interrogations peut mettre en danger le malade ou le blessé et entraîner une aggravation de son cas, voire une issue fatale. Dans de telles circonstances, il ne faut pas poser de questions.

Cela ne signifie toutefois pas que l'on soit exempt d'étudier les *hala'hoth* sur la façon précise de se conduire dans de telles circonstances le *Chabbath*, parce que si on est capable d'agir de façon correcte, comme nous le verrons plus loin, on a l'obligation de le faire.

Le *Rav* interrogé doit ressentir de la honte car il était de son devoir d'organiser des *chiourim* (cours) sur *hil'hoth Chabbath* et d'enseigner à sa communauté comment se comporter face à des cas de *pikoua'h nefech* (vie à sauver).<sup>4</sup>

### Si tout peut être accompli en cas de *pikoua'h nefech*, qu'y a-t-il à apprendre ou à demander ?

Il y a de nombreux détails à connaître, comme nous le verrons. Nous devons avant tout identifier les personnes qui ont besoin d'une assistance médicale immédiate et faire la distinction entre les soins directs et indirects.

D'après la *guemara*<sup>5</sup>: "Ce n'est pas aux non juifs ni aux enfants de s'occuper de cas de *pikoua'h nefech*<sup>6</sup>, mais aux anciens d'Israël". Qui sont "les anciens d'Israël" ?

Selon le *Rambam*, il s'agirait des Sages d'Israël et pas simplement des adultes, puisqu'il utilise l'expression *גדולי ישראל וחכמיהם* (Les Grands d'Israël et les Sages). Le *Choul'han Arou'h HaRav* 328:13 explique que l'intervention d'un Sage dans un cas de *pikoua'h nefech* a également une vertu didactique, puisqu'elle montre, *hala'ha lemaassé*, comment se comporter dans de telles circonstances.

Selon le *Beth Yossef*, il s'agit en fait des adultes d'Israël, c'est-à-dire les hommes ayant dépassé l'âge de la *bar-mitsva*. En conséquence, il a modifié la formulation de cette déclaration dans le *Choul'han Arou'h* en écrivant *ישראל גדולים ובני דעה* (juifs adultes et sains d'esprit).

Nous continuerons, B"H, les explications sur ce sujet dans notre prochaine Lettre.

[1] On peut comprendre le *passouk* comme suit : *Hachem* nous a ordonné de respecter les *mitsvoth* et d'en vivre - *והי בהם* Si respecter une *mitsva* doit entraîner la perte de la vie, il faut s'en abstenir car elle est contraire au principe de *והי בהם*.

[2] *Siman* 328:2

[3] Voir *Michna Beroura* 6

[4] La dernière ligne de ce passage du *Talmud* précise qu'il faut demander à son *Rav* d'organiser des cours sur *Hil'hoth Chabbath*

[5] *Beraitha* dans le traité *Yoma* 84b

[6] Dans la version de la *guemara*, on trouve "les non juifs et les *Koutiyim*" et le Gaon de Vilna a remplacé le mot "*Koutiyim*" par le mot "enfants"

### Sujets de réflexion

Est-il préférable de demander à un non juif de transgresser le *Chabbath* pour un malade ?

Pourquoi ne pas avoir recours à un enfant quand cela est possible ?

Y a-t-il une différence entre les hommes et les femmes au sujet du *pikoua'h nefech* ?

Faut-il transgresser le *Chabbath bechinouï* (d'une façon différente) quand cela est possible ?

Réponses la semaine prochaine

### Un mot sur la paracha Balak

Bilaam constata que les entrées des tentes des *Bené Israël* ne se faisaient pas face et il les bénit.

*Rabbi Yossef*, le *Dayan* de Slutzk explique qu'une entrée peut inciter à commettre un certain nombre d'actes répréhensibles (*לפתח חטאת רובץ*) "*La faute est tapie à la porte*". Bilaam cherchait ainsi un péché partagé par tous, afin de trouver le talon d'Achille de *Am* (le peuple) *Israël*. Quand il s'aperçut que même si quelques personnes transgressaient une *mitsvah*, d'autres résistaient à cette faute et qu'*Am Israël* dans sa globalité pratiquait l'ensemble des *mitsvoth*. Il se rendit compte que quand *Am Israël* est uni, on ne peut lui trouver aucune faille où s'introduire pour lui nuire. Notre unité nous permet de nous accomplir.

### A la mémoire de Yaacov Ben Yehochoua HALEVY (9 Av 5764)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr)

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer un évènement**.

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**